

CLOTURES

11.17 - L'édification de clôture n'est pas obligatoire.

Page 6 du Règlement de la zone UT

Le paragraphe 11.17 indique que les clôtures ne sont pas obligatoires.

La délimitation entre la zone publique et la zone privée ne sera donc pas matérialisée.

Inéluctablement cela va engendrer une cohabitation difficile et des conflits d'usages entre les activités sportives des élèves et l'activité de passage dans la zone privée.

La partie terrain de sport va se retrouver entourée de 3 bâtiments avec des voitures garées ou ayant accès au parking en soubassement des bâtiments.

La surveillance et la sécurité des élèves pourront difficilement être assurées.

Sont concernés 700 collégiens et 400 élèves de l'école primaire qui doivent évoluer dans un espace délimité physiquement.

Ce paragraphe rend impossible la mise en sécurité de l'espace dédié aux activités sportives des élèves.